



NOS RECOMMANDATIONS

Un couteau ne protège pas, il peut exposer au pire. En le portant, **on risque sa vie et celle des autres.**



Si l'on est confronté à un problème (menace, harcèlement par exemple), il est nécessaire d'en **parler à un adulte de confiance** (famille, amis, personnels scolaires).

Des professionnels peuvent aussi conseiller et intervenir (CPE, médiateurs, policiers ...).



En cas d'urgence, si vous êtes témoin d'une bagarre au couteau, **composez le 17 (police secours), le 18 (pompiers) ou le 112.**



VILLE DE PARIS

- paris.fr
- Ville de Paris
- paris_maville
- villedeparis

POLICE MUNICIPALE

- PMdeParis
- police_municipale_paris
- Police-Municipale-de-Paris

PRÉFECTURE DE POLICE

- prefecturedelaparis.fr
- prefecturedelaparis
- prefpolice
- prefpolice

POMPIERS DE PARIS

- PompiersParis
- pompiers_paris
- pompiersparis

ACADÉMIE DE PARIS

- ac-paris.fr
- pompiers_paris
- academie_paris

**Porter un couteau,
c'est se mettre
en danger, pas se
protéger**

#StopCouteaux

LES ADOLESCENTS FACE À LA
BANALISATION DES ARMES
BLANCHES

CE QUE DIT LA LOI



Porter un couteau dans la rue est interdit par la loi¹, quelle que soit sa taille et/ou son usage supposé.

Toute personne trouvée en possession d'un couteau hors de son domicile risque une peine **d'un an d'emprisonnement** et une **amende de 15 000 €**.



Quand on est mineur, on est sous la **responsabilité de ses parents** ou de son tuteur légal².

Cela signifie que si on blesse quelqu'un, **les parents peuvent être tenus responsables**. Le juge pourra les **condamner à rembourser le dommage causé !**



Introduire un couteau dans un établissement scolaire³ est un délit et peut être puni de **sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende**.

Être mineur ne donne aucune immunité devant la justice⁴.

Des **sanctions disciplinaires** pouvant aller jusqu'à l'exclusion sont également possibles.



Menacer une personne avec un couteau ou se battre avec un couteau, que la victime soit ou non blessée, **aggrave la peine d'emprisonnement encourue⁵**.

Donner la mort, même sans le vouloir, est un crime⁶.

Le fait de filmer la scène est considéré comme un **acte de complicité** des violences, puisqu'il conduit à les encourager.

Le **complice** est jugé avec la **même sévérité** que celui qui a porté le coup.

¹Art. R315-1 du Code de la Sécurité Intérieure

²Art. 1242 du Code Civil

³Art. 222-55 du Code Pénal

⁴Code de la justice pénale des mineurs

⁵Art. 222-33-3 du Code Pénal

⁶Art. 222-12 et 222-13 du Code Pénal

LES RISQUES



Tous les couteaux peuvent **blesser et tuer**, quelles que soient leurs tailles.

Quel que soit l'endroit du corps qui est visé, un **couteau peut tuer et va dans tous les cas blesser grièvement** et peut entraîner des séquelles lourdes (handicap).



Un seul coup de couteau **peut entraîner la mort** en quelques minutes.

LES COUTEAUX SONT UN DANGER POUR LES PERSONNES QUI LES UTILISENT ET POUR LEUR ENTOURAGE !

#StopCouteaux